

CHARTRE DE DEONTOLOGIE :

Un village se construit et se développe avec l'ensemble de ses habitants. La volonté de la municipalité est d'associer tous les citoyens à la décision publique et de créer un nouveau débat. Eduquer les enfants au travers de nouvelles instances démocratiques adaptées afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, est un axe fort du projet municipal de Bray-sur-Seine.

Le Conseil Municipal des Jeunes répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression de la jeune génération Braytoise. Le C.M.J donne l'occasion aux enfants de suivre un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie via des votes, des débats, des élections. Il permet aux jeunes de monter les projets réalisables qu'ils auront eux-mêmes déterminés, au sein de la commune et avec son aide. Le Conseil Municipal des Jeunes a également des objectifs essentiellement pédagogiques. Le C.M.J permet aux jeunes d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à s'impliquer dans la vie de leur commune. Il permet aussi à l'enfant de prendre la parole en public pour pouvoir donner son opinion et être capable d'argumenter.

Pour ce faire en 2015, la commune a fait le choix de mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes.

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes. Toutefois, il doit faire l'objet d'un projet cohérent s'inscrivant dans une charte qui permet de poser un cadre déontologique.

En référence, notre Charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

- Droit d'expression de l'enfant (art.12). Le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant...
- Droit à la liberté d'expression et d'information (art.13). Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées...
- Liberté de pensée, de conscience (art.14). Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant...
- Liberté d'association (art.15). Droit qui permet de se réunir...
- Droit à la participation.

NOS OBJECTIFS :

Les objectifs de mise en place du Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.) sont :

Créer un lieu et des temps d'expression pour les jeunes du village.

Faire participer les jeunes à la vie de la commune.

Permettre aux jeunes de mieux appréhender les droits et les devoirs des citoyens.

Favoriser les débats et les échanges.

Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets.

LES REGLES DEONTOLOGIQUES :

Toutes les actions relatives au C.M.J. doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du C.M.J. par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.



Le C.M.J. est avant tout un espace d'expression, de proposition, voire de décision où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

ROLE DES ANIMATEURS :

Les animateurs peuvent être des élus, du personnel de la mairie, des représentants d'association ou des parents en fonction du sujet des commissions

Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leur réflexion.

Susciter et initier l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets.

Veiller à l'écriture du compte rendu des commissions.

Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une plus grande autonomie.

ROLE DU COMITE DE PILOTAGE :

Le Comité de pilotage est constitué d'élus et du rapporteur de l'atelier Agenda21 Gouvernance. Il est chargé de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et du développement du C.M.J. dans le respect des lois.

Il est garant de son fonctionnement, de l'indépendance des actions menées par le C.M.J. et de leur conformité à la charte.

Il se réunit au moins 2 fois par an.

Le comité de pilotage veillera à ce que les propositions adoptées en C.M.J. soient discutées en Conseil Municipal.

Le comité de pilotage peut convier en son sein toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du C.M.J.

LE PARTENARIAT :

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires et notamment les équipes enseignantes locales, les acteurs associatifs, les travailleurs sociaux, les animateurs du territoire et les élus.

Il pourra aussi s'entourer du soutien d'associations ou de fédérations, dont les orientations sont la citoyenneté des mineurs.

FONCTIONNEMENT :

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière. Le maire ou son représentant sera invité à assister aux séances plénières du C.M.J.

- Les projets du C.M.J. devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal seront présentés par monsieur le Maire ou son représentant au Conseil Municipal.
- Les projets élaborés par le C.M.J seront présentés au Conseil Municipal.
- Le C.M.J. pourra être consulté par le Conseil Municipal sur les projets portés par la municipalité.
- Le C.M.J devra régulièrement informer et consulter leurs électeurs via les différents supports de communication de la commune (bulletin municipal, site, réseaux sociaux ou flyer)..

LES REUNIONS DU CMJ :

Séances plénières : Une par trimestre (scolaire) qui aura lieu à la mairie. (Public admis) Les séances plénières seront intercalées avec les Conseils Municipaux des adultes. Lors des



séances plénières les projets élaborés par les commissions sont soumis à discussion puis au vote des conseillers en vue de leur éventuelle réalisation.

Le Conseil Municipal des Jeunes s'organise de cette manière :

Les conseils municipaux : Il y en a un par trimestre (soit 3 par an), ils sont publiques et se déroulent en présence du Maire. Ils ont lieu dans la salle du conseil.

- Le premier : Il correspond à l'installation du C.M.J (élection du maire et des adjoints) et à la présentation des différentes commissions.
- Le second : Il fait l'objet d'une présentation au Maire et à l'ensemble du conseil municipal, des projets qui seront organisés dans les différentes commissions qui seront menés durant le mandat.
- Le troisième : Il est là pour faire un point sur l'avancement des projets du C.M.J.

COMMISSIONS : (NOMBRE À DÉFINIR)

Les commissions seront à définir à l'installation du Conseil Municipal Jeune par le Conseil. Chaque commission devra se réunir au minimum deux fois par trimestre. Les réunions auront une durée de 1h15 maximum. Les élus doivent prévenir en cas d'absence. En cas d'absences répétitives, une rencontre avec l' élu et les parents concernés sera demandée. Elles seront à définir lors du premier Conseil Municipal Jeunes par le nouveau Conseil.

LE BUDGET :

Il sera alloué au C.M.J. un budget annuel. Celui ci sera fixé en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

LES MOYENS MATERIELS :

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.J. pour les travaux de commission.

JOURNÉE DES JEUNES CITOYENS BRAYTOIS

Afin d'informer et de sensibiliser les jeunes braytois à l' intérêt de participer au conseil municipal jeunes, une journée de rencontre et d'échange est proposée le 26 septembre à la salle des fêtes de

LES ELECTIONS

Un Conseil Municipal de Jeunes :

Durée du mandat : Deux ans.

LES CANDIDATS :

Quelle tranche d'âge ? Tous les jeunes de 8 à 16 ans. On distinguera deux tranches d'âges avec un maire pour chaque tranche de 8 à 12 ans et de 13 à 16 ans

Quelles conditions pour être éligible ? Habiter sur la commune de Bray-sur-Seine.

LES ELECTEURS :

Quelle tranche d'âge ? Tous les jeunes de 8 à 16 ans.

Quelles conditions pour être électeur ? Habiter sur la commune de Bray-sur-Seine..

LES ELECTIONS DES CANDIDATS :



Nombre de candidats éligibles : 19 sièges au total : 10 filles et 9 garçons ou 9 garçons 10 filles.

Lieux de vote : A la mairie, en salle du conseil de 15H à 17H30 le dimanche 11 octobre

Une liste ou candidature libre ? Pas de liste, candidatures libres.

Dans chacune des tranches d'âges, le candidat ayant reçu le plus de voix sera élu maire. Il y aura donc deux maires pour un ensemble de 19 élus.

DEPOT DES CANDIDATURES

Un dossier de candidature devra être rempli par chaque candidat. Les dossiers seront retirés à la Mairie ou aux établissements scolaires. Les candidatures devront être remises à la Mairie. Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 7 octobre avec l'ensemble des documents demandés.

CAMPAGNE OFFICIELLE

La mairie doit fournir le matériel nécessaire aux candidats pour leur campagne officielle.

Les affiches seront apposées dans les deux établissements pour que les électeurs puissent les consulter.

LES ELECTIONS :

Les électeurs pourront voter pour le nombre de places éligibles : c'est-à-dire 19. Selon le nombre de candidats on décidera de faire des bulletins de vote individuels ou non pour éviter un gaspillage important de papier. Un bulletin avec les candidates filles et un bulletin avec les candidats garçons. Les électeurs entourent les noms pour lesquels ils veulent voter.

Dimanche 11 octobre de 15h à 17h30 en salle du conseil à la mairie.

INSTALLATION DU CMJ EN MAIRIE

En cas d'égalité de voix, les candidats seront départagés par leur âge (le plus vieux l'emporte). En cas de démission d'un élu, le candidat suivant sur la liste de son école sera désigné pour le remplacer. (La parité devra être conservée). Note : Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les candidats.

LES PREMIERS RENDEZ-VOUS

Journée des jeunes citoyens - Samedi 26 septembre de 15h à 17h30 à la Salle des fêtes Informations et ateliers pour la création du Conseil Municipal Jeunes

Elections Conseil Municipal Jeunes – Dimanche 11 octobre de 15h à 17h30 à la salle du conseil en Marie. Vote et élections du Conseil Municipal Jeunes